



Demande d'alimentation d'un Compte Epargne Temps

A l'initiative de l'agent ou du salarié et à adresser au service des Ressources Humaines, qui en contrôlera la recevabilité.

Périodicité des demandes d'alimentation conformément à l'article 4.2 du CET du 03/11/2014

- 1^{ère} période : 15 janvier de chaque année pour le solde des jours RTT et congés de l'année N-1
- 2^{ème} période : 15 mai de chaque année pour les personnes ayant bénéficiées d'un report exceptionnel des congés N-1 au 30 avril de l'année N et qui n'ont toujours pas pu être pris.

Nom >

Prénom >

Service ou Agence >

Statut : Agent relevant du statut FPT

Salarié OPH de droit privé

Quotité de temps de travail >

Temps plein

Temps partiel

Quotité :

Je sollicite le versement des jours de congés, RTT non pris sur mon compte épargne temps.

Solde CET à la date de la demande :	
--	--

ALIMENTATION	UNITE = LE JOUR
Nombre de jours RTT (dans la limite de 2 jours par trimestre, soit 8 jours / an base temps complet, proratisé en cas d'année incomplète ou temps partiel)	
Nombre de jours Congés Annuels (dans la limite de 7 jours maximum / an base temps complet, proratisé en cas d'année incomplète ou temps partiel et sous réserve de la prise de 20 jours ouvrés de congés annuels (équivalent à 4 semaines)	

Nouveau solde CET : (plafond du nombre de jours maximum du CET : 60 jours)	
--	--

Date de la demande :

Signature de l'agent
ou du salarié :

Réservé au Service RH	
Date de réception demande :	Date traitement demande :
	Visa du service RH